TAXE D'APPRENTISSAGE

PLAQUETTE DE PRÉSENTATION

UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

L'URCA, C'EST 14 STRUCTURES DE FORMATION REPARTIES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAMPAGNE-ARDENNE

Afin de répondre au mieux au besoin de l'économie régionale en matière de formation et de qualification, elle s'appuie sur le fort potentiel de l'établissement :

Partant de ce potentiel, l'université de Reims Champagne-Ardenne se positionne en tant que partenaire de formation avec des atouts uniques parmi lesquels il faut noter la haute qualification des intervenants aux parcours et origines professionnelles diverses, des contenus de formation enrichis et actualisés régulièrement par les recherches les plus récentes.

L'université de Reims Champagne-Ardenne fait partie des universités pluridisciplinaires avec une offre de formation "santé" complète : faculté de médecine, pharmacie, odontologie...

POURQUOI VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage permet aux entreprises de contribuer directement au financement du développement de formations à l'université de Reims Champagne-Ardenne.

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à l'URCA, vous contribuerez directement à la formation des futurs professionnels.

De plus, c'est une manière habile et efficace de valoriser localement l'utilisation de votre impôt.

Votre contribution permet le financement de projets concrets visant à améliorer toujours plus la formation et les équipements pédagogiques de nos étudiants.

QUE FINANCE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

- **Engagement de dépenses de fonctionnement pédagogiques liées à la mise en oeuvre de nouvelles formations,**
- **Recherche permanente de professionnels-enseignants de haut niveau,**
- **Équipement mobilier, matériels numériques, sons et vidéo,**
- **Achat de documentation,**
- **Traduction de conférences internationales par des traducteurs professionnels,**
- **Matériels pédagogiques pour travaux pratiques.**

COMMENT VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (TA) ?

En 2025, le mode de collecte et d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage change ! (En application de la Loi pour la Liberté de choisir son Avenir Professionnel du 5 Septembre 2018).

Désormais, l'URSSAF est chargée de collecter le solde de votre taxe d'apprentissage. Mais c'est uniquement via la plateforme SOLTEA de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) que vous pourrez affecter votre solde de taxe d'apprentissage 2025.

1 : DÉCLAREZ

Votre solde de taxe d'apprentissage 2024 de 0,09 % de votre masse salariale brute 2023 à l'URSSAF, via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'Avril 2024. La date limite de paiement à l'URSSAF est le 5 mai 2024 pour les entreprises de + 50 salariés et le 15 mai 2024 pour les entreprises de - 50 salariés.

2 : CHOISISSEZ

La composante destinataire de votre taxe au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne du ... mai au ... octobre 2025, via la plateforme SOLTEA (1) de la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'aide de vos identifiants SOLTEA délivrés sur la plateforme Net-Entreprises. Code UAI : 0511296G

3 : DÉCOUVREZ

Les formations éligibles sont disponibles sur la page SOLTEA (2) si vous désirez verser à une formation en particulier

(1) https://www.soltea.education.gouv.fr/connexion-lespace-prive
(2) https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/espace-prive/#/employeurs/etablissements

CONTACT

GEOFFREY VIOT
KAMEL GADOUCHE

dfpa.partenariat@univ-reims.fr

03 26 91 35 49